



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-15-72 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

- 1 ° par le remplacement, dans le paragraphe 395°, des mots « sur une longueur de 5 » par les mots « sur une longueur de 5 mètres »;
- 2 ° par le remplacement, dans le paragraphe 396° des mots « sur une longueur de 15 » par les mots « sur une longueur de 5 mètres ».

Adopté le 25 avril 2016

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 MAI 2016